

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 6 mars 2017

Délibération n° 2017-1807

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes et autorisation de signer le marché subséquent

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés: M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017

Délibération n° 2017-1807

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes et autorisation de signer le marché subséquent

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile souscrits par la Métropole de Lyon est d'environ 3 400 dont voici le détail :

- nombre de lignes voix : 1 870,
- nombre de lignes voix et données (pour Smartphone) : 880,
- nombre de lignes de données (pour tablettes, ordinateurs portables) : 115,
- usage pour les applications industrielles :
- . application Galimède : 258 lignes (lignes voix avec un abonnement data). Cette application concerne la direction de la propreté. Les fonctions essentielles sont :
- un système de géolocalisation des véhicules de collecte, de nettoiement et de viabilité hivernale (gestion du déneigement),
- un système d'assistance à la navigation embarquée dans les véhicules permettant au chauffeur d'être assisté lors de son circuit de collecte, de déneigement ou de nettoiement,
- un système d'envoi et de réception de messages permettant au chauffeur de signaler des anomalies ou bien de recevoir, depuis la base, des consignes ou informations durant une tournée ;
- . application CRITER: 259 lignes (lignes "machine à machine"). Cette application concerne la gestion des carrefours à feux dans le cadre de la régulation du trafic routier et dépend de la direction de la voirie,
- . application nappes phréatiques : 27 lignes (lignes "machine à machine"). Cette application concerne des stations de mesure du niveau des nappes phréatiques, les mesures étant régulièrement transférées vers un système central ; elle dépend de la direction de l'eau,
- . applications métrologie, télégestion : 22 lignes (lignes "machine à machine"). Cette application concerne des mesures de pluviométrie, de métrologie sur réseau, les mesures étant transférées vers un système central de télégestion de la direction de l'eau.
- Le marché à bons de commandes n° 2013-402 de "services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux" a été passé avec la société Bouygues et arrive à échéance le 8 juillet 2017. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Ce marché concerne les fournitures et services de téléphonie mobile. Il rassemble les prestations suivantes :

- la fourniture des services de télécommunications mobiles : voix et transmission de données, "machine à machine" qui consiste à l'échange de données pour la gestion d'équipements techniques (exemple : les carrefours à feux).
- la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires,
- les prestations de mise en œuvre initiale en mode projet,
- les prestations d'accompagnement de gestion de la Métropole de Lyon en cours de marché (mise à niveau du parc, gestion des abonnements et services, résolution des incidents, maintenance et dépannage, etc.).

Le montant total estimatif envisagé pour le renouvellement de cet achat est de 3 600 000 € HT pour 4 ans.

Une procédure de mise en concurrence par un appel d'offres a été initiée ainsi qu'une étude d'opportunité relative à un achat par la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP).

II - Cadre d'achat proposé par l'UGAP

Pour répondre à ce besoin, l'UGAP a sélectionné l'offre effectuée par le groupement des sociétés SFR et Coriolis, au terme d'une procédure d'accord-cadre mono-attributaire. Les marchés subséquents issus de cet accord-cadre seront ensuite exécutés par la collectivité qui aura préalablement conventionné avec l'UGAP pour obtenir les pièces du marché subséquent, l'UGAP proposant aux collectivités la mise à disposition de leur dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes. Une fois la convention signée par l'UGAP et la Métropole de Lyon, cette dernière pourra notifier le marché subséquent au groupement SFR-Coriolis et l'exécuter.

La signature de la convention jointe au dossier emportera donc des conséquences juridiques mais aussi financières puisqu'elle permet à l'UGAP d'être rémunérée pour sa prestation. L'article 9 de ladite convention fixe le montant de la rémunération de l'UGAP à 9 600 € TTC, qui lui sera versée après réception du dossier de marché subséquent.

III - Étude d'opportunité d'un achat par l'UGAP

Plusieurs points ressortent de cette étude d'opportunité :

- le périmètre fonctionnel de l'accord-cadre élaboré par l'UGAP correspond à celui de la Métropole de Lyon. Cela permet de s'assurer que toutes les prestations de téléphonie mobile dont la Métropole de Lyon a besoin pourront être effectuées par le prestataire retenu par l'UGAP. En outre, après échanges avec l'UGAP et le titulaire de l'accord-cadre, il a été vérifié que le titulaire serait en mesure d'effectuer toutes les prestations attendues,
- une comparaison des prix pratiqués par le groupement SFR-Coriolis avec le bordereau des prix de l'actuel marché démontre qu'une économie de 300 000 € HT est réalisable sur trois ans. Cette économie provient de la mutualisation des achats que l'UGAP a effectuée. En effet, la centrale d'achat a conclu un accord-cadre pour 100 000 lignes alors que la Métropole de Lyon aurait conclu un marché pour environ 3 300 lignes,
- les retours d'expériences de collectivités utilisant déjà ce cadre d'achat telles que la Métropole Aix-Marseille-Provence sont positifs tant en termes économiques que techniques.

Il a donc été décidé d'abandonner la procédure d'appel d'offres préalablement lancée au profit de cet achat via l'UGAP.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché subséquent par l'UGAP issu d'un accord cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes au profit de la Métropole de Lyon. Par la signature de cette convention, un montant de 9 600 € TTC sera versé à l'UGAP après transmission du dossier de marché subséquent à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la mise en place d'un cadre d'achat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes au moyen d'un marché subséquent directement exécuté par la Métropole de Lyon et issu d'un accord-cadre élaboré par l'UGAP,
 - b) la signature du marché subséquent qui sera directement exécuté par la Métropole,
 - c) la convention à passer entre la Métropole et l'UGAP.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Le montant** à payer de 9 600 € TTC, en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 sur l'opération n° 0P28O4983 compte 6262 fonction 028.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.